

Délibération n°2025-32

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 avril 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-3, L. 123-6 et D. 123-9;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation d'un protocole transactionnel et autorisation de signature du protocole entre l'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 et Mme représentée par Maître

Les membres du Conseil d'administration approuvent le protocole transactionnel joint à la présente délibération et autorisent Madame la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à le signer, afin d'éteindre le contentieux en cours devant le Tribunal administratif de Lyon et tout contentieux à venir sur le sujet mentionné dans le protocole.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 mai 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 2 mai 2025.